



Page 2

Ce qu'il faut savoir au sujet de la CAJO

Ne tardez pas à faire votre demande de permis de terrasse

Le tirage au sort d'alcool est illégal pour les titulaires de permis

Page 3

Sommaire des décisions

Page 4

Sommaire des décisions

Page 5

Nombreuses modifications apportées aux lois sur l'alcool depuis un siècle
Pour le respect des lois concernant les boissons alcoolisées

Projet pilote d'acceptation des cartes de crédit

Page 6

Heures d'ouverture prolongées la veille du Nouvel An

Réaction positive des titulaires de permis à la suite de la mise à jour du programme de formation Smart Seve



Message du Président...

CLARE LEWIS



J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec tous nos titulaires de permis et clients au cours des dernières années.

Pendant presque deux ans, nous nous sommes consacrés à relever les défis que posait la fusion de l'ancienne Commission des permis d'alcool de l'Ontario et de la Commission des jeux. À l'aube d'un nouveau siècle, nous sommes bien placés pour atteindre les horizons qui s'ouvrent à nous et satisfaire aux besoins de cet organisme en ce moment particulier de l'histoire.

D'une manière générale, nous avons été témoins de l'expansion spectaculaire de l'industrie hôtelière de l'Ontario qui a non seulement atteint sa maturité, mais qui contribue grandement désormais à la croissance économique de la province.

À vrai dire, tout nous porte à croire que l'économie ontarienne sera encore plus prospère l'année prochaine, ce qui se traduira par de nouvelles perspectives pour le secteur hôtelier. Si l'on tient compte des performances passées, les citoyens de l'Ontario peuvent encore une fois se sentir à l'aise en sachant que l'industrie hôtelière continuera de faire preuve d'innovation afin de permettre à la province de conserver sa réputation comme lieu de prédilection où il fait bon vivre, travailler et se divertir.

Alors en mon nom, à titre de président, et au nom du Conseil d'administration, de M. Duncan Brown, notre directeur général, des membres de la direction et du personnel de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, je souhaite à tous nos titulaires de permis et clients de passer de bonnes fêtes de fin d'année et je leur offre mes meilleurs vœux de santé et de prospérité en l'an 2000.

Clare Lewis



La carte d'identité à photo BYID de la LCBO fait peau neuve

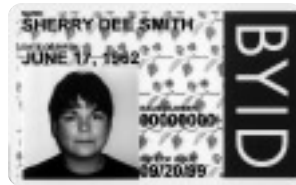
En 1996, la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) a lancé la carte d'identité avec photo BYID (Bring Your Identification). Cette carte a remplacé la Carte photo de l'Ontario émise par la CPAO.

La carte BYID est émise à toutes les personnes âgées de 19 ans et plus. Cette carte en plastique inviolable peut servir de preuve d'âge dans les établissements titulaires de permis d'alcool, les magasins de la LCBO et les magasins de bières et de vins de l'Ontario. La carte BYID de la LCBO est l'une des **six** pièces d'identité avec photo **acceptables** en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, les autres étant un permis de conduire de l'Ontario, la Carte photo de l'Ontario, un passeport canadien, une carte de citoyenneté canadienne et une carte d'identité des Forces armées canadiennes.

La carte BYID est de la même taille qu'un permis de conduire. Y figurent le nom du titulaire, sa date de naissance, sa photo ainsi que le numéro de série et la date d'émission de la carte. On peut voir ci-dessous, à gauche, la première version de la carte BYID de la LCBO, émise entre le 1^{er} septembre 1996 et le 1^{er} septembre 1999. Cette carte a récemment fait peau neuve (à droite). Elle arbore maintenant de nouvelles couleurs et le nouveau logo de la LCBO.



Ancienne carte



Nouvelle carte

L'ancienne et la nouvelle versions de la carte BYID sont acceptées comme pièces d'identité.

À des fins de référence à l'intention des titulaires de permis, voici un résumé des principales différences entre l'ancienne carte et la nouvelle :

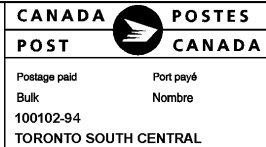
Caractéristique	Ancienne carte	Nouvelle carte
Recto		
Arrière-plan	LCBO en lettres grises et ancien logo de la LCBO	Vert sauge pâle, motif de houblon et de raisins
Bande verticale d'identification BYID	BYID en lettres majuscules blanches et épaisses sur un fond vert forêt	BYID en lettres majuscules blanches et étroites sur un fond vert sauge
Verso		
Logo	Aucun Logo	Nouveau logo de la LCBO centré au dos de la carte
Message sur la responsabilité sociale	BE RESPONSIBLE DO NOT DRINK AND DRIVE	Please Drink Responsibly
	SOYEZ RESPONSABLE SI VOUS BUVEZ NE CONDUISEZ PAS	La modération a bien meilleur goût
	(En lettres majuscules noires)	(En lettres minuscules et majuscules vert sauge)

Continué page 6 Voir BYID

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
20, rue Dundas Ouest, 10^e étage
Toronto ON
M5G 2N6

Poste à :

Étiquette adresse ici



Ce qu'il faut savoir au sujet de la CAJO

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui relève du ministre de la Consommation et du Commerce. Elle est née en 1998 de la fusion de la Commission des permis d'alcool de l'Ontario et de la Commission des jeux de l'Ontario.

La CAJO est chargée d'administrer les mesures législatives suivantes :

- ♦ la **Loi sur les permis d'alcool** qui porte sur la délivrance des permis d'alcool et la réglementation des boissons alcoolisées en Ontario;
- ♦ la **Loi de 1992 sur la réglementation des jeux** qui porte sur l'inscription des fournisseurs et des employés clés des établissements et activités de jeu et sur la réglementation des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des machines à sous dans les hippodromes;
- ♦ la **Loi sur le contenu du vin** qui précise le quota de raisins de l'Ontario et de raisins importés qui entreront dans la fabrication du vin dans la province;
- ♦ le **décret 2688/93** qui établit le régime de réglementation à l'égard de la gestion et du déroulement des activités de jeux de bienfaisance en Ontario.

QUELQUES FAITS SUR LA CAJO

♦ Quel est le mandat de la CAJO?

La Commission réglemente la vente, le service et la consommation des boissons alcoolisées afin d'en promouvoir l'utilisation modérée et responsable. Elle s'assure également que les jeux des casinos et les jeux de bienfaisance sont organisés et exploités dans l'intérêt du public, par des personnes honnêtes, intègres et

responsables sur le plan financier, et veille à ce que les jeux de hasard soient justes et équitables.

♦ Combien d'employés la CAJO compte-t-elle?

La CAJO compte environ 400 employés, dont quelque 120 sont des agents de la Police provinciale de l'Ontario en détachement. Elle compte également huit (8) bureaux régionaux situés en des points stratégiques un peu partout dans la province.

♦ Quelles sont les principales activités de la CAJO?

La CAJO délivre des permis de vente d'alcool, inspecte les établissements titulaires de permis afin de s'assurer de leur conformité à la *Loi sur les permis d'alcool* et à ses règlements et réglemente leurs activités. Elle approuve au préalable la publicité sur les boissons alcoolisées, octroie des permis aux fabricants de boissons alcoolisées et à leurs représentants et régit leurs activités. Elle administre également le programme des permis de circonstance. Du côté des jeux, la Commission inscrit les fournisseurs commerciaux et les préposés aux jeux, octroie quelque 50 000 licences relatives aux jeux de bienfaisance en partenariat avec les municipalités et surveille les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance, les établissements abritant des machines à sous et les activités de jeux de bienfaisance dans le but d'assurer le respect des divers lois et règlements qu'elle est chargée d'administrer.

♦ Combien de membres siègent au Conseil d'administration?

Le Conseil compte un président à temps plein, Clare Lewis, c.r., quatre vice-présidents et vice-présidentes à temps partiel et neuf membres à

temps partiel. Tous sont nommés par le gouvernement pour une durée déterminée.

♦ Qui sont les titulaires de permis et les personnes inscrites auprès de la CAJO?

L'industrie des boissons alcoolisées représente 34,8 % des titulaires de permis ou de licence, les jeux de bienfaisance, 41,6 % et les jeux des casinos, 23,6 %.

♦ Qu'est-ce qu'Info Permis?

Il s'agit d'une publication trimestrielle de la CAJO, qui contient des renseignements opportuns sur la réglementation de l'industrie des boissons alcoolisées. *Info Permis* est distribuée gratuitement à tous les titulaires de permis ainsi qu'aux autres parties intéressées. Chaque numéro est tiré à près de 20 000 exemplaires.

♦ Combien d'établissements peuvent servir de l'alcool en Ontario?

En 1998, on recensait environ 16 400 établissements titulaires de permis d'alcool en Ontario.

♦ Combien de permis de circonstance sont émis chaque année?

Quelque 73 000 permis de circonstance ont été délivrés au cours de l'exercice 1998-1999.

♦ Combien de licences de jeux sont octroyées à des fins de bienfaisance chaque année?

Ce sont les municipalités qui octroient environ 90 % des licences de loterie à des fins de bienfaisance. En partenariat avec les administrations locales, la CAJO délivre en tout quelque 50 000 licences de ce type chaque année.

Ne tardez pas à faire votre demande de permis de terrasse

Prévoyez-vous installer une terrasse ce printemps ou cet été?

Si vous désirez faire une demande de permis pour une zone extérieure, nous vous recommandons de nous faire parvenir votre demande dès janvier.

Le traitement des demandes prend environ de six à huit semaines. Ce processus peut durer beaucoup plus longtemps si un citoyen s'oppose à votre projet. Lorsqu'elle reçoit une ou plusieurs objections écrites de la part de résidents de votre municipalité, la Commission est dans l'obligation de tenir une assemblée publique ou une audience.

Bon nombre de titulaires de permis ont constaté qu'il était avantageux d'informer les résidents et les entreprises du voisinage de leur intention de demander un nouveau permis de zone extérieure (terrasse) ou d'agrandissement d'une terrasse. Si vous ne leur expliquez pas vos projets et n'écoutez pas leurs préoccupations dès le début, il est possible que vos voisins s'y opposent lorsque votre demande sera rendue publique. Communiquer avec eux et vous assurer de leur coopération dès le début pourraient vous faire économiser un temps précieux et éventuellement faciliter le traitement de votre demande.

Pour obtenir une formule de demande de permis pour une zone supplémentaire, veuillez communiquer avec la Direction de l'inscription et de la délivrance des permis au (416) 326-8700 ou au 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario).

Le tirage au sort d'alcool est illégal pour les titulaires de permis

En tant que titulaire d'un permis d'alcool, vous cherchez toujours à garder vos clients et à en attirer d'autres. Pour la **période des Fêtes** vous avez décidé d'organiser un tirage et d'offrir de l'alcool en guise de prix. Après tout, rien ne saurait être plus approprié vu la nature de votre établissement, n'est-ce pas? Eh bien non. En fait, vous risquez de perdre votre permis d'alcool.

Le tirage au sort est illégal

Les règlements pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* interdisent catégoriquement aux titulaires de permis d'offrir de l'alcool à leurs clients comme prix dans le cadre d'un concours. Si vous êtes pris en défaut, vous pourriez faire l'objet de mesures disciplinaires. Certains titulaires de permis le savent et désignent l'alcool qu'ils offrent en guise de prix sous le nom de «moose milk» ou de «bûche de Noël». Il se peut cependant que d'autres ne soient pas au courant qu'il est illégal de faire tirer de l'alcool dans une loterie ou d'en offrir en guise de prix dans tout autre type de concours.

Par ailleurs, selon la façon dont le tirage est organisé, il peut arriver qu'un titulaire de permis commette d'autres infractions. Les titulaires qui organisent une loterie laissent souvent le prix bien

en vue afin d'inciter les clients à acheter des billets. C'est ainsi qu'ont été dénoncés des titulaires offrant en guise de prix des bouteilles d'alcool américain acheté aux États-Unis ou passé illégalement à la frontière, de la bière fabriquée dans des brasseries libre-service et du vin maison. Ou encore, il se peut qu'un titulaire de permis ait fait l'acquisition d'une bouteille peu commune pendant un voyage en Europe ou en Asie et ait pensé que ce serait une bonne stratégie de marketing que de la faire tirer au sort.

Ne prenez pas de risques

N'oubliez jamais que la présence dans un établissement titulaire d'un permis de *tout* alcool qui n'a pas été acheté en vertu de ce permis dans un magasin du gouvernement est illégale et peut entraîner la tenue d'une audience ainsi que des sanctions. Si le titulaire organise également un tirage illégal, il pourrait se voir infliger une peine grave et coûteuse. Alors ne prenez pas de risques pendant la période des Fêtes et ne donnez pas d'alcool en guise de prix lors d'un tirage au sort. Si l'inspecteur des alcools vous rendait visite, vous ne passeriez pas de joyeuses fêtes.

Sommaire des décision

Les établissements suivants sont récemment passés devant la Commission à des fins disciplinaires. La durée des suspensions liées à une même infraction peut varier selon les circonstances qui entourent chaque cas. Ces décisions peuvent maintenant être consultées en détail sur QUICKLAW.

ÉTABLISSEMENT	OBJET DE L'INFRACTION	SUSPENSION
Amato Pizza, Toronto	Alcool illégal	14 jours*
Arabella Billiards and Snooker Club Cafe, North York	Alcool illégal	17 jours*
Bairrada Churrasqueira Grill, Toronto	Conserver de l'alcool dans un autre contenant que celui d'origine, alcool illégal	14 jours*
Black Ball Café & Sports Bar, Erin	Autoriser l'ivresse, refus de vider les lieux	14 jours*
Bronze Rail Bar & Grill, Toronto	Non-respect des règlements de zonage	Permis annulé
Café Thu, Toronto	Antécédents, entraver une inspection, refuser de faciliter une inspection, refuser de consigner les ventes et les achats de nourriture et d'alcool - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Canton Café, St. Catharines	Alcool illégal, refuser de consigner les ventes et les achats de nourriture et d'alcool	14 jours
Carib Circle, Toronto	Refuser d'observer une conditoin, refuser de faciliter une inspection, dépasser la capacité de l'établissement	21 jours
Casa Ricca Banquet Hall, North York	Alcool illégal	30 jours
Caswell Resort Hotel, Sunridge	Autoriser l'ivresse	21 jours*
Cell Block Night Club, Niagara Falls	Antécédents, servir des mineurs, autoriser un client à emporter de l'alcoo, refuser de vérifier une pèce d'identité, refuser d'offrir des repas légers, erfuser d'afficher les prix, refuser de consigner les ventes et les achats de nourriture et d'alcool, refuser d'observer une condition du permis - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Cherryhill Restaurant, London	Antécédents (gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail), refuser d'observer une condition - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Chinese Palace Tavern, Toronto	Alcool illégal	14 jours
Club 555, Thunder Bay	Autoriser l'ivresse - 30 jours*, Autoriser l'ivresse - 30 jours	60 jours*
Club Paparazzi 2000, Richmond Hill	Dépasser la capacité de l'établissement, autoriser l'ivresse	18 jours
Club Shanghai, Toronto	Refuser de consigner les ventes et les achats de nourriture et d'alcool, permettre la présence de drogue dans l'établissement, autoriser un client à emporter de l'alcool, dépasser la capacité de l'établissement	30 jours*
Coco's Grand Bend	Autoriser l'ivresse, autoriser un client à emporter de l'alcool	14 jours
Connaught Tavern, Connaught	Vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée, autoriser l'ivresse, refuser de faciliter une inspection - n'a pas contesté les accusations	30 jours*
Cool Beer Brewing Co. Ltd.	Incitation condamnable à l'augmentation des ventes ou de la distribution d'une marque d'alcool	18 jours
Da Sergio Banquet Hall and Catering, Ottawa	Alcool illégal	14 jours
Dalby House, Elora	Vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée, autoriser un client à emporter de l'alcool, autoriser l'ivresse	21 jours*
Diamond Palace Restaurant, Toronto	Alcool illégal	14 jours*
Double Double Pizza & Chicken, Scarborough	Refuser d'observer une condition	15 jours*
Down Under, Niagara Falls	Servir des mineurs, refuser de vérifier une pièce d'identité, dépasser la capacité de létablissement	21 jours
Features, Etobicoke	Antécédents, alcool illégal, refus de vider les lieux, refuser de consigner les ventes et les achats de nourriture et d'alcool, servir de l'alcool gratuitement	Permis annulé
Gold Bridge Café, Toronto	Alcool illégal, conserver de l'alcool dans un autre contenant que celui d'orgine - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Good Fortune Restaurant & Bar, Toronto	Alcool illégal, refuser de consigner les ventes et les achats de nourriture et d'alcool	21 jours
Grossman's Tavern, Toronto	Permettre la présence de drogue dans l'établissement, servir de l'alcool en dehors des horaires autorisés	18 jours*
Hava Java Internet Café, St. Catharines	Non-respect de la <i>Loi sure le code du bâtiment</i> , non-respect de la <i>Loi sur les commissaires des incendies</i> , refuser d'assurer la vente et le service dl'alcool par des personnes autorisées, refuser de signaler la tenue d'un événement bénéficiant de services de traiteur, dépasser la capacité de l'établissement, refuser d'afficher le permis dans un endroit bien en vue - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Hillbilly Willy's, London	Permettre aux clients d'un lieu extérieur faisant l'objet d'un permis de faire du bruit et de déranger le voisinage	14 jours*
Hong Hanh Café Karaoke, North York	Alcool illégal, refuser de consigner les ventes et les achats de nourriture et d'alcool	30 jours
Hong Kong Billiard & Cafe, Downsview	Alcool illégal	14 jours
Hoops Sports & Bar & Grill, Toronto	Servir des mineurs, refuser de vérifier une pièce d'identité, alcool illégal	21 jours
Hyang Chon-Korea Hut Restaurant	Vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée, refuser de consigner les ventes et les achats de nourriture et d'alcool, non-respect de la <i>Loi sur les commissaires des incendies</i>	21 jours
International Chinese Buffet, Kingston	Alcool illégal, antécédents	Permis annulé
J.P. Planks, Uxbridge	Vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée, autoriser l'ivresse - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Jack's Sports Bar, Bradford	Permettre la présence de drogue dans l'établissement - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Jolly Restaurant, Toronto	Autoriser l'ivresse, refuser de donner accès, refuser d'observer une condition	30 jours
Juliana In Paradise, North York	Servir de l'alcool en dehors des horaires autorisés, alcool illégal, refuser d'observer une condition	28 jours
Killerbees Bar & Grill, Scarborough	Autoriser l'ivresse	14 jours
La Salle Hotel, Earlton	Alcool illégal, autoriser un client à emporter de l'alcool, servir des mineurs	21 jours*
La Sunset Dining Lounge, Toronto	Confier la vente et le service d'alcool à un sous-traitant, alcool illégal	14 jours
Layalle Restaurant, North York	Refuser d'observer une condition du permis	30 jours
Leonardo's Ottawa	Servir de l'alcool sans permis, antécédents, modifier le périmètre de l'établissement faisant l'objet d'un permis, non-respect de la Loi sur le code du bâtiment et des règlements locaux de zonage	24 jours
Manny's Road House Home of the Blues, Acton	Vendre de l'acool à une personne qui semble intoxiquée, antécédents	Permis annulé
Mayfair Hotel, Kitchener	Permettre la présence de drogue dans l'établissement, vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée	31 jours
McGarry Curling Club, Virginiatown	Alcool illégal, autoriser un client à emporter de l'alcool, refuser d'offrir des repas légers	14 jours*
McIntosh Tavern, Iroquois Falls	Alcool illégal, confier la vente et le service d'alcool à un sous-traitant, absence de l'établissement d'un superviseur de la restauration expérimenté - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé

Sommaire des décision continué par page 3

ESTABLISHMENT	INFRACTION	SUSPENSION
Mellows Restaurant, Hamilton	Antécédents (gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail), refuser d'observer une condition - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Mercury Lounge, Ottawa	Entraver une inspection, dépasser la capacité de l'établissement, autoriser l'ivresse	30 jours
Midnight Restaurant, Scarborough	Servir de l'alcool en dehors des horaires autorisés, refus de vider les lieux, dépasser la capacité de l'établissement	Permis annulé
Midway Restaurant, Thornhill	Alcool illégal	14 jours*
Nooky's Etobicoke	Conserver de l'alcool dans un autre contenant que celui d'origine, autoriser l'ivresse, vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée	14 jours
O'Briens, London	Antécédents (gestion irresponsable de son établissemnt sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail), refuser d'observer une condition - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Olympia Restaurant and Tavern, Onaping	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail), antécédents, refuser d'observer une condition	Permis annulé
Oriental Court, Thornhill	Alcool illégal, refuser de faciliter et entraver une inspection - 28 jours Entraver une inspection, refus de vider les lieux - 30 jours	58 jours
Payal Banquet Hall, Mississauga	Alcool illégal	14 jours
Pazzo Gourmet Pizza & Pool Bar, Toronto	Alcool illégal, conserver de l'alcool dans un autre contenant que celui d'origine - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Pit-Stop Family Restaurant, North York	Vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée, autoriser l'ivresse	30 jours*
Pop-In, Toronto	Refuser d'observer une condition, refuser d'assurer la supervision de la vente et du service d'alcool par un employé autorisé, refuser d'offrir des repas légers	14 jours
Porta Romana Ristoriate, Port Colborne	Alcool illégal, conserver de l'alcool dans un autre contenant que celui d'origine	30 jours*
Puffins Bar & Eatery, Toronto	Autoriser l'ovresse et l'inconduite	35 jours
Rakers Billiards and Sports Bar, North York	Alcool illégal	14 jours
Rally Restaurant, Parry Sound	Antécédents (gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail), refuser d'observer une condition - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Ramshead Sports Pub & Grill, London	Antécédents (gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail), refuser d'observer une condition - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Restaurant Arbat, Thornhill	Conserver de l'alcool dans un autre contenant que celui d'origine	14 jours
Sam Woo Seafood Restaurant, Scarborough	Alcool illégal	14 jours*
Sam's Pizza & Restaurant, Ottawa	Antécédents (gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail), refuser d'observer une condition - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Sand Bar, Hamilton	Vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée, servir des mineurs, autoriser l'ivresse et l'inconduite, permettre la présence de drogue dans l'établissement, refuser de vérifier une pièce d'identité, intérêt public	Permis annulé
Scooter's Sports Bar & Grill, Woodbridge	Conserver de l'alcool dans un autre contenant que celui d'origine, alcool illégal	18 jours*
Seneca Restaurant & Lounge, Niagara Falls	Refuser de vérifier une pièce d'identité, autoriser l'ivresse, servir des mineurs	21 jours
Shakers-Maverick's, London	Autoriser l'ivresse	21 jours
Shangrila, Mississauga	Antécédents (gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail), refuser d'observer une condition - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Sherway Inn, Etobicoke	Autoriser l'ivresse	25 jours
South Vietnam House Restaurant, Kingston	Servir de l'alcool sans permis, alcool illégal	14 jours
Star City Restaurant, Toronto	Servir des mineurs, autoriser l'ivresse, refuser de vider les lieux - 10 jours. Refuser d'afficher l'avis de suspension, refuser d'afficher l'avis dans un endroit bien en vue - 15 jours	25 jours*
Steaky Restaurant, Brampton	Refuser d'afficher l'avis de suspension	21 jours
T.J.'s Roadhouse Restaurant, Bownmanville	Autoriser l'ivresse	14 jours
Take One Studios, Markham	Servir des mineurs, vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée	14 jours
Teddy's Sports Bar & Grill, Toronto	Refus de vider les lieux, vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée	18 jours
The Captains Cook, Port Stanley	Autoriser l'ivresse, autoriser un client à emporter de l'alcool, permettre la présence de personnes non autorisées derrière le bar, vendre de l'alcool à une personne qui semble intoxiquée	21 jours*
The Four A's Restaurant, Toronto	Vendre de l'alcool à une personne quei semble intoxiquée	14 jours
The Kave, London	Antécédents (gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail), refuser d'observer une condition - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
The Mezz, Sarnia	Servir des mineurs - n'a pas contesté l'accusation	21 jours*
The Original Evie's Sports Cafe, Owen Sound	Servir des mineurs, refuser de vérifier une pièce d'identité, autoriser l'ivresse	14 jours*
The Show, Espanola	Antécédents, autoriser l'ivresse	21 jours
The Sports Zone Restaurant, Peterborough	Alcool illégal, conserver de l'alcool dans un autre contenant que celui d'origine	28 jours
The Stagecoach Bar and Grill, Pembroke	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail	Permis annulé
Top Spot Pub, Sutton	Vendre de l'alcool à une personne que semble intoxiquée	14 jours
Tropical Island, Markham	Alcool illégal	14 jours
Venom The Night Club, Scarborough	Antécédents, non-respect de la Loi sur les commissaires de incendies, vendre de l'alcool à une personne que sembel intoxiquée, autoriser l'ivresse - n'a pas contesté les accusations	Permis annulé
Wabigoon Tavern, Wabigoon	Alcool illégal, servir de l'alcool gratuitement	30 jours*
Wally Ballou's Restaurant, Guelph	Antécédents (gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail)	Permis annulé
White House Hotel, Peterborough	Servir de l'alcool sans permis, vendre de l'alcool à une personne que semble intoxiquée, servir des mineurs, autoriser l'ivresse	25 jours

* Tous les gestionnaires et serveurs doivent participer au programme de formation de serveurs responsables Smart Serve.

Nombreuses modifications apportées aux lois sur l'alcool depuis un siècle

La réglementation des boissons alcoolisées est en vigueur en Ontario depuis au moins 122 ans.

Dès 1878, année de la promulgation de la *Loi de tempérance du Canada**, les électeurs de n'importe quel comté ou de n'importe quelle ville du Canada pouvaient demander au Gouverneur général de tenir un vote sur les questions relatives à l'alcool en vertu de cette loi. Si plus de la moitié des suffrages exprimés étaient en faveur de l'adoption de la *Loi*, la vente ou l'entreposage à des fins de vente de boissons alcoolisées était interdite dans le comté ou la ville en question. La *Loi* demeurait en vigueur pendant trois ans, après quoi la population devait se prononcer de nouveau et faire abroger la loi advenant un vote majoritaire.

En 1880, l'Ontario a adopté une *Loi sur les permis d'alcool* donnant au conseil d'un canton, d'une ville ou d'un village constitué le pouvoir de promulguer des règlements interdisant la vente d'alcool dans les tavernes, les auberges ou tout autre établissement ou maison de divertissement public. Ces règlements pouvaient être adoptés uniquement dans les localités où la *Loi de tempérance du Canada* n'était pas en vigueur.

Approbation d'un médecin nécessaire

L'*Ontario Temperance Act* est entrée en vigueur en 1916 et fut abrogée en 1927. Au cours de cette période, on ne pouvait, en règle générale, se procurer des boissons alcoolisées que sur ordonnance d'un médecin ou à des fins scientifiques ou industrielles.

La *Loi sur les alcools*, promulguée en 1927, autorisait la vente d'alcool dans les magasins du gouvernement, quoique sous réserve de la *Loi de tempérance du Canada* et des règlements locaux interdisant la vente d'alcool.

Si, dans les municipalités soumises à des restrictions ou au régime sec, la population voulait se procurer de l'alcool, il fallait tenir un scrutin sur la vente de boissons alcoolisées. Pour qu'elle soit autorisée, 60 % des votes devaient y être favorables.

La *Commission des permis d'alcool de l'Ontario (CPAO)* fut créée en 1946 et réaut pour mandat de délivrer des permis d'alcool et de réglementer la vente de boissons alcoolisées dans la province, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* entrée en vigueur le 1^{er} avril 1947.

Octroi de permis à des bars

Au cours de sa première année complète d'activités

en 1947, la CPAO a octroyé des permis de vente d'alcool à 77 établissements de la province. Le premier d'entre eux fut l'hôtel Barclay situé au centre-ville de Toronto, qui ouvrit ses portes le jour même de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les permis d'alcool*. Le deuxième à ouvrir (le 2 avril 1947) fut le Silver Rail, situé rue Yonge, qui allait bientôt devenir célèbre.

Aujourd'hui, 122 ans après l'instauration du premier régime réglementaire, la *Commission des permis d'alcool de l'Ontario (CPAO)* a été remplacée par la *Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO)* et de nombreuses modifications ont été apportées à la *Loi sur les permis d'alcool* et à ses règlements en vue de moderniser la vente et le service d'alcool en Ontario.

De nombreux changements

Le présent siècle est jalonné de nombreux événements clés dans la réglementation de l'alcool. Voici quelques points saillants :

- ♦ **Prohibition** : L'*Ontario Temperance Act*, adoptée en 1916, interdit essentiellement la vente d'alcool dans la province. Elle est abrogée en 1927.
- ♦ Créée en 1927, la *Régie des alcools de l'Ontario* a pour mandat d'administrer les magasins d'alcools du gouvernement et de délivrer des permis de vente de bières légères au public.
- ♦ **Âge minimum** pour l'achat et la consommation d'alcool : de 1916 à 1927 : 18 ans; de 1927 à 1971 : 21 ans; de 1971 à 1978 : 18 ans. Le 1^{er} août 1978, l'âge minimum est passé de 18 à 19 ans et n'a pas changé depuis.
- ♦ **Audiences relatives aux permis d'alcool** : En 1944, l'Ontario met sur pied un conseil formé de trois membres (*La Liquor Authority Control Act*), chargé de tenir des audiences publiques sur l'octroi, le transfert et l'annulation de permis d'alcool.
- ♦ **La Commission des permis d'alcool de l'Ontario (CPAO)** voit le jour en 1946.
- ♦ **La Loi sur les permis d'alcool**, adoptée en 1946, entre en vigueur le 1^{er} avril 1947.
- ♦ **Service à l'étage** : En juin 1962, le gouvernement autorise les hôtels de l'Ontario à servir des verres d'alcool à l'étage.
- ♦ **Ouverture le dimanche** : En 1967, le gouvernement autorise la vente d'alcool le dimanche dans les salles à manger titulaires de permis. Puis, à compter de 1976, les bars-salons

peuvent ouvrir le dimanche sous réserve de certaines conditions relatives au rapport nourriture/alcool.

- ♦ **Entrées séparées** : En 1972, les entrées séparées pour les dames et leurs cavaliers sont éliminées.
- ♦ **Publicité** : Les lignes directrices relatives à la publicité sur les boissons alcoolisées sont adoptées officiellement en 1990. Toute la publicité relative à l'alcool doit être approuvée par la Commission (maintenant devenue la *Commission des alcools et des jeux de l'Ontario*).
- ♦ **Formation des serveurs** : En 1995, la formation des serveurs sur la vente et le service responsables de boissons alcoolisées est rendue obligatoire pour tous les titulaires de nouveaux permis ou de permis transférés.
- ♦ **Heures d'ouverture** : À compter du 1^{er} mai 1996, les bars et les restaurants ont le droit de vendre et de servir des boissons alcoolisées de 11 h à 2 h, soit une heure plus tard que ce qui était permis auparavant (jusqu'à 3 h la veille du jour de l'An).
- ♦ **Mention de terrain de golf** : Également à compter de mai 1996, les golfeurs peuvent acheter et boire de l'alcool dans les aires de jeux des terrains de golf, sous réserve des mêmes obligations juridiques auxquels sont assujettis les autres titulaires de permis d'alcool.

Modération

L'Ontario comptait 77 établissements titulaires de permis en 1947; à l'aube de l'an 2000, ce chiffre est passé à 16 400. Cette augmentation correspond à la croissance démographique de la province, d'environ 4 millions en 1945 à plus de 12 millions en 1999, et démontre bien le changement d'attitude de la population à l'égard de la disponibilité des boissons alcoolisées.

Au fil des ans, les lois sur l'alcool ont mis l'accent sur la consommation, la vente et le service responsables de boissons alcoolisées. Au seuil du nouveau siècle, cette préoccupation demeurera la même, même s'il faut s'attendre à ce que les autorités de réglementation apportent des changements et prêchent davantage la modération.

*La *Loi de tempérance du Canada* est devenue caduque en 1959.

Projet pilote d'acceptation des cartes de crédit

Pour rendre service à bon nombre de ses clients, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) accepte maintenant le paiement des frais de renouvellement de permis d'alcool par carte Visa ou MasterCard ou par Interac.

Les formules de demande de renouvellement, postées 60 jours avant la date d'échéance du permis de vente d'alcool, contiennent des feuillets d'autorisation de paiement par carte de crédit. Vous pouvez ainsi effectuer votre paiement à l'aide de votre carte Visa ou MasterCard lorsque vous postez votre demande de renouvellement.

Vous devez vous assurer de remplir au complet et de signer la formule d'autorisation de paiement par carte de crédit de même que votre demande de renouvellement avant de les faire parvenir à la CAJO. Nous acceptons également les paiements par Interac lorsque les demandes sont remises en personne à la CAJO pendant les heures d'ouverture.

Si vous le désirez, vous pouvez continuer de payer les frais afférents à votre renouvellement de permis d'alcool par chèque visé ou par mandat poste libellé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour le respect des lois concernant les boissons alcoolisées

- L'autorité de réglementation des permis d'alcool de l'Ontario fait du beau travail. Lorsqu'elle soupçonne que de graves infractions aux lois sur les boissons alcoolisées ont été commises, elle prend les mesures nécessaires pour suspendre ou annuler le permis de l'établissement pris en défaut.
- On peut boire de l'alcool avec modération, mais lorsqu'on en abuse, les conséquences peuvent être destructrices et fatales. L'Ontario délivre des permis aux bars et aux boîtes de nuit - non pas par puritanisme - mais bien pour que nous puissions vivre dans une société saine et civilisée.
- Un permis d'alcool est un privilège, pas un droit. Ceux qui abusent de leur droit méritent d'en subir les conséquences.

Extraits d'un éditorial paru dans le
Kitchener - Waterloo Record
Le 25 octobre 1999

Heures d'ouverture prolongées la veille du Nouvel An

Les bars et les restaurants titulaires d'un permis en Ontario pourront servir de l'alcool jusqu'à **4 h** la veille du Nouvel An.

Cette annonce a été faite par le ministre de la Consommation et du Commerce, M. Robert Runciman, à la suite d'une décision prise par le Conseil d'administration de la *Commission des alcools et des jeux de l'Ontario*.

Les établissements qui détiennent des permis de circonstance seront autorisés à servir de l'alcool jusqu'à 3 h.

M. Runciman a précisé que la prolongation d'une heure a été accordée à l'occasion des célébrations de l'**an 2000**.

Toutefois, il a rappelé à tous les titulaires de permis, les «noceurs» et les «fêtards» que la conduite en état d'ivresse ou tout comportement inacceptable, tel que l'intoxication, ne sera pas toléré. «Tout le monde peut et devrait s'amuser, mais il est tout aussi important de servir et de boire de l'alcool de façon responsable», a-t-il déclaré.

Bien que les heures d'ouverture aient été prolongées jusqu'à **4 h** la veille du Nouvel An pour les établissements titulaires d'un permis et jusqu'à **3 h** pour les titulaires d'un permis de circonstance, par rapport à l'actuel horaire de 11 h à 3 h fixé par la loi (*article 25 du règlement 719/90 de la Loi sur les permis d'alcool*), nous désirons rappeler aux détenteurs de permis qu'ils doivent faire disparaître tous les signes de service et de consommation d'alcool dans les 45 minutes suivant l'heure de fermeture.



continué par page 1 BYID

Renseignements sur le site Web

La carte BYID constitue une pièce d'identité avec photo peu coûteuse et attrayante pour les gens qui n'ont ni permis de conduire ni passeport. On peut se procurer une formule de demande à tous les magasins de la LCBO. On peut également la télécharger à partir de notre site Web (www.lcbo.com), à la section sur la responsabilité sociale.

Faire la demande de cette carte n'est pas difficile. Il suffit de fournir une photo format passeport en couleur ainsi que des photocopies de documents attestant de la date de naissance et du nom du demandeur. Celui-ci doit également demander à un répondant de signer la photo à l'endos de même que les photocopies des documents et de remplir une partie de la formule comme dans le cas d'une demande de passeport. Une fois remplies, les demandes doivent être postées au siège social de la LCBO, accompagnées d'un chèque visé ou d'un mandat poste de 15,00 \$. Ce montant peu élevé servira à payer les frais d'administration et de traitement.

Identification facile

Le 31 août 1999, la LCBO a franchi une étape importante sur le plan de la responsabilité sociale, émettant ce jour-là la 10 000^e carte BYID. Outre les avantages qu'elle comporte pour son détenteur, la carte BYID permet aux titulaires de permis d'alcool ainsi qu'aux vendeurs au détail d'identifier plus facilement les clients qui sont majeurs, tout en rendant l'achat de boissons alcoolisées plus difficile pour les mineurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la carte BYID, veuillez communiquer avec :

Sherry Smith, administratrice du programme de la carte BYID, LCBO au (416) 864-6632

Réaction positive des titulaires de permis à la suite de la mise à jour du programme de formation Smart Serve

Les titulaires de permis partout en Ontario sont très impressionnés par le programme de formation sur le service responsable de boissons alcoolisées Smart Servend qui vient d'être mis à jour. «Les réflexions dont on nous a fait part au sujet de la mise à jour du programme indiquent que cette dernière répond mieux aux besoins des titulaires de permis et de leurs serveurs», déclare la directrice générale de Smart Serve Ontario, Mme Diane Stefaniak. «Nous avons jugé qu'il était nécessaire de réviser notre programme Smart Serve compte tenu des modifications apportées aux règlements depuis son lancement en 1995. Nous avons également estimé qu'il était important de mettre à jour les situations illustrées dans le film vidéo de façon à ce qu'elles reflètent l'évolution des marchés d'aujourd'hui. En passant, nous avons rendu le film vidéo plus facile à suivre avec le manuel. D'après les réponses que nous avons obtenues, les titulaires de permis sont tout à fait d'accord.»

Facile à suivre

Smart Serve est le seul programme de formation sur le service responsable de boissons alcoolisées qui soit reconnu par la CAJO. À ce jour, 143 000 serveurs en Ontario ont été accrédités par Smart Serve. «De nombreux titulaires de permis nous disent qu'ils aiment notre programme parce qu'il est pratique, facile à suivre et toujours accessible, ce qui rend la formation des nouveaux employés rapide et rentable», confie Mme Stefaniak.

«Nous avons récemment envoyé à nos abonnés une lettre d'information sur la mise à jour de notre programme de formation Smart Serve. Les titulaires de permis qui n'ont pas encore reçu cette information peuvent communiquer avec nous sans frais au 1 877 620-6082.»

Mme Stefaniak précise que l'un des produits les plus populaires qui soient offerts par Smart Serve est le registre d'incidents dans lequel les titulaires de permis peuvent consigner en détail tous les événements importants qui se produisent dans leur établissement. «Les titulaires de permis nous disent que ce registre est très utile aux fins de l'assurance. Ils aiment vraiment son format pratique. En outre, son prix est si abordable qu'ils en conservent un à chaque poste.»

Remplacement des certificats du PIS

Elle ajoute que Smart Serve a éliminé un service parmi ceux qu'il offrait. «Nous remplaçons les certificats qui faisaient partie du vieux Programme d'intervention des serveurs que l'ancienne Fondation de la recherche sur la toxicomanie administrait. À compter du 15 décembre, nous ne remplacerons plus ces certificats. Si un serveur accrédité par le PIS perd son certificat et qu'il désire s'en procurer un autre, il devra alors obtenir une accréditation de Smart Serve.»

Smart Serve a également lancé un site Internet qui fournit d'amples renseignements sur le programme de formation Smart Serve ainsi que sur d'autres produits et services destinés à tous ceux qui sont concernés par le service de boissons alcoolisées en Ontario. «Nous fournissons par l'entremise de notre site et de notre nouveau bulletin d'information un large éventail de renseignements et de services aux titulaires de permis et à leurs employés qui ont suivi la formation par Smart Serve.»

Rectificatif

Dans le numéro d'Info Permis de l'été 1999, nous avons malencontreusement indiqué, au Sommaire des décisions à la page 2, que le permis de vente d'alcool du Sands Motor Inn, à North Bay (Ontario), avait été annulé. En fait, le permis a été suspendu pour une durée de 10 jours (du 28 mars au 9 avril 1999) - et non pas annulé. Nous nous excusons de cette méprise et espérons que ce rectificatif mettra les choses au point.